

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n°45 rue des Plantes

22 / 2852

Réf. 392/CF/VT

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise JD DEM** dont le siège social est situé ZI de la Prairie - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE en date du 7 septembre 2022 en vue d'occuper le domaine public de vingt mètres de voirie pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 45 rue des Plantes à Montgeron,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise JD DEM** est autorisée à occuper le domaine public de 20 mètres de voirie au droit du n°45 rue des Plantes à Montgeron pour le stationnement d'un camion de déménagement. Le stationnement des véhicules sera interdit sur vingt mètres face au n°45 de ladite rue pour faciliter la circulation des véhicules.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du 03 au 05 octobre 2022 de 08h00 à 18h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de la zone de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cet arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron,

29 SEP. 2022

Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France